Nations Unies S/2020/614



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2020
Français
Original : anglais

Le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le sixième que le Secrétaire général soumet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan. L'accent y est mis sur les tendances et les constantes relatives aux violations commises contre les enfants au Darfour, dans les Deux Zones et à Abyei entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019. Il contient des informations sur les auteurs des violations, ainsi que sur les mesures prises par les parties au conflit pour améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment le dialogue et les plans d'action. Le rapport contient également une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants au Soudan.

20-08611 (F) 210720 220720



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le sixième à être soumis par le Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan et porte sur la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Il décrit les tendances concernant les violations graves commises contre les enfants depuis mon précédent rapport (S/2017/191) et donne un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées depuis l'adoption des conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en juillet 2017 (S/AC.51/2017/3). Les violations dont il est fait état dans le rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, coprésidée par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour le Darfour, et par le coordonnateur résident et l'UNICEF pour les Deux Zones (Kordofan méridional et Nil Bleu) et Abyei. Dans la mesure du possible, les auteurs sont identifiés.

2. Le présent rapport fait ressortir la persistance de graves violations commises contre les enfants au Darfour, les plus fréquentes étant les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles. La plupart des violations ont été commises par des éléments armés non identifiés et se sont produites dans le contexte de violences intercommunautaires ou de conflits entre nomades et agriculteurs. Les enfants des zones rurales et les enfants déplacés à l'intérieur du pays sont restés particulièrement exposés à de graves violations et au risque omniprésent que constituent les restes explosifs de guerre. Près d'un tiers de l'ensemble des violations contre des enfants a été attribué aux forces de sécurité gouvernementales, souvent dans le contexte d'opérations militaires, d'attaques contre les populations civiles ou d'un usage excessif de la force contre des manifestants. Les luttes intestines entre les différents groupes de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) ont également été à l'origine de graves violations contre des enfants. Dans les Deux Zones, très peu de violations contre les enfants ont été vérifiées en raison du manque d'accès aux zones contrôlées par des groupes armés. Le présent rapport décrit également les progrès réalisés pour ce qui est de nouer le dialogue avec les parties au conflit pour faire cesser et prévenir les violations graves, tels l'achèvement du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par le Gouvernement et les avancées dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action avec des groupes armés.

II. Situation politique, conditions de sécurité et parties au conflit

A. Faits nouveaux concernant la situation politique et la sécurité

3. Les hostilités entre le Gouvernement du Soudan et les groupes armés se sont atténuées de manière significative suite à l'opération « Été décisif » (janvier 2014 à juin 2016), qui a réduit la présence et les activités des groupes armés au Darfour. L'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont perdu leur emprise au Darfour ; les deux groupes ont toutefois maintenu une présence au Soudan du Sud et seraient de plus en plus actifs en Libye. Le Gouvernement a renforcé son contrôle et son autorité sur l'ensemble du Darfour, à l'exception de petites poches dans la région du Jebel Marra, qui sont restées sous le contrôle de l'ALS-AW. Après une relative accalmie pendant la majeure partie de l'année 2017, les forces de sécurité gouvernementales ont repris

leurs opérations contre le groupe en 2018, notamment en effectuant des bombardements aériens qui ont fait des victimes parmi les enfants. Au cours de la même période, l'ALS-AW a pris pour cibles des bases et des postes de contrôle des forces de sécurité gouvernementales, principalement en menant des attaques éclairs.

4. Les divisions internes au sujet de la participation aux négociations avec le Gouvernement ont davantage affaibli et fragmenté l'ALS-AW, conduisant à des luttes de pouvoir et à des luttes intestines entre différentes factions. Il en est résulté une concurrence féroce et des affrontements entre diverses factions, et de graves violations contre des enfants. La querelle entre le groupe Saleh Borsa de l'ALS-AW et le groupe Mubarak Aldouk de l'ALS-AW, déclenchée par l'annonce par Mubarak Aldouk de son intention de négocier un accord de paix avec le Gouvernement, était celle qui durait depuis le plus longtemps, l'ALS-AW-Saleh Borsa ayant lancé des attaques contre les positions du groupe Mubarak Aldouk de l'ALS-AW dans le village de Daya, au sud-ouest de Rockero, dans le Darfour central. Ces attaques sporadiques ont entraîné des déplacements de population et de graves violations contre des enfants. Dans le Darfour septentrional, l'Armée de libération du Soudan/Paix et développement (ALS/PD) a harcelé, agressé et attaqué des civils, en particulier dans le camp de personnes déplacées de Sortoni. Les zones du Jebel Marra sous contrôle de l'ALS-AW sont restées inaccessibles à l'ONU en raison de l'insécurité et des restrictions imposées par les autorités de 2017 à fin 2019.

5. Si les hostilités armées entre les forces gouvernementales et les groupes armés ont perdu de leur intensité dans la plupart des régions du Darfour, les conflits intercommunautaires autour des terres et des ressources naturelles ont continué à attiser les tensions et les heurts. Les différents entre agriculteurs et nomades au sujet des routes de migration des populations nomades ou de l'accès aux pâturages et aux terres agricoles ont souvent donné lieu à de violents affrontements. Les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les viols de filles par des éléments décrits comme des nomades armés sont restés courants dans les zones agricoles. Les conflits relatifs à l'accès à la terre et aux ressources naturelles ont également eu un impact négatif sur la possibilité pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays de retourner dans leurs régions d'origine. Le déplacement interne reste une source majeure de vulnérabilité, les enfants déplacés étant souvent victimes de graves violations. En outre, les restes explosifs de guerre toujours présents au Darfour continuaient à faire des victimes parmi les enfants.

6. Dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, les cessez-le-feu unilatéraux déclarés par le Gouvernement et par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (M/APLS-N) sont restés en vigueur pendant toute la période considérée. Cependant, le MPLS-N-faction Malek Agar a accusé les forces de sécurité gouvernementales d'avoir violé le cessez-le-feu à plusieurs reprises. En mars 2017, le vice-président du MPLS-N, Abdelaziz Al-Hilu, a démissionné en raison d'un désaccord sur l'inclusion de l'autodétermination dans les négociations de paix avec le Gouvernement. Le 8 juillet 2017, le MPLS-N a annoncé la scission officielle entre la faction dirigée par Malik Agar dans les zones du Nil Bleu et la faction dirigée par Abdelaziz Al-Hilu dans des zones du Nil Bleu et dans les monts Nouba du Kordofan méridional. Cette scission a entraîné des tensions et des affrontements entre les partisans des deux factions et en raison de considérations ethniques, puis des déplacements de population dans le Nil Bleu. Au cours de la période considérée, la surveillance dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu a été limitée en raison du refus persistant opposé par le MPLS-N s'agissant de l'accès aux zones que le groupe contrôlait depuis l'intérieur du Soudan. À Abyei, alors que les tensions entre les Ngok Dinka et les Misseriya se poursuivaient, la situation en matière de sécurité est restée relativement calme dans l'ensemble. Des éléments armés non identifiés se sont

occasionnellement livrés à des activités criminelles et à des attaques qui ont fait des victimes parmi les enfants.

7. Suite à sa reconfiguration et à la réduction de ses effectifs, la MINUAD s'est heurtée à des difficultés concernant la surveillance et la vérification des violations contre les enfants dans les zones dont elle s'était retirée. En 2017, le Conseil de sécurité a considéré qu'il y avait eu une amélioration globale des conditions de sécurité au Darfour et a décidé de réduire la présence de la MINUAD [résolution 2363 (2017)]. En 2018, un retrait progressif de la MINUAD des zones les plus stables et la concentration de ses activités dans les zones touchées par le conflit ont été autorisés. Dans le cadre de ce processus, la Section de la protection de l'enfance de la MINUAD a vu ses capacités fortement réduites, ce qui a eu un effet négatif sur la surveillance et le signalement des violations et sur la collaboration avec les parties.

8. En décembre 2018, des manifestations populaires ont éclaté à Khartoum et se sont étendues à d'autres États, suscitées par le coût élevé de la vie occasionné par le retrait des subventions gouvernementales sur les produits de première nécessité. Ces troubles ont conduit à la destitution, le 11 avril 2019, du Président Omer Al-Bashir par les Forces armées soudanaises. Ces événements ont eu des répercussions au Darfour, où des foules nombreuses se sont rassemblées dans les principaux centres urbains et dans les camps de déplacés pour célébrer ce qui se passait à Khartoum. Les manifestants s'en sont pris aux locaux du Service national de renseignement et de sécurité et d'autres forces de sécurité, perçues comme des symboles du gouvernement déchu. Les forces de sécurité gouvernementales, principalement les Forces d'appui rapide, ont riposté en faisant un usage excessif de la force, faisant ainsi des victimes parmi des enfants.

9. Le 17 août 2019, avec le soutien de l'Union africaine et du Gouvernement éthiopien, le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement, groupe d'opposition composite qui a joué un rôle déterminant dans l'organisation des manifestations populaires, ont signé une déclaration constitutionnelle convenant de dispositions transitoires pour les 39 mois à venir. Le 21 août, le Conseil Souverain du Soudan a prêté serment, remplaçant le Conseil militaire de transition. Le Conseil souverain était constitué de cinq militaires et de six civils, dont deux femmes. Le même jour, Abdalla Hamdok a été investi Premier Ministre du Gouvernement de transition. Un nouveau cabinet composé de 18 membres, dont quatre femmes, est entré en fonction le 8 septembre.

10. Entre-temps, à compter d'avril 2019, le Président du Soudan du Sud a accueilli des négociations de paix entre le Gouvernement de transition soudanais et divers groupes d'opposition sous l'égide du Front révolutionnaire soudanais à Djouba. Les pourparlers ont abouti à la signature, le 11 septembre 2019, de la Déclaration de Djouba sur les mesures de confiance en prévision des négociations, qui constitue une feuille de route et un accord de renforcement de la confiance. Le Gouvernement a par ailleurs accepté d'autoriser l'accès humanitaire à toutes les régions du pays, y compris les zones du Jebel Marra, du Kordofan méridional et du Nil Bleu touchées par le conflit. Cela a permis à l'ONU, fin 2019, d'accéder à certaines parties de ces zones pour la première fois depuis de nombreuses années, et créé ainsi une nouvelle occasion de nouer le dialogue avec des groupes armés sur la situation des enfants touchés par le conflit.

B. Parties au conflit

Forces de sécurité gouvernementales

11. Les Forces armées soudanaises sont les forces militaires du Soudan, composées des forces terrestres, de la marine, de l'armée de l'air et des Forces de défense populaires. Les Forces armées soudanaises ont été retirées des listes figurant dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé à partir de 2018 (S/2018/465), après qu'elles aient pris toutes les mesures prévues dans leur plan d'action pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

12. La Force de police soudanaise relève du commandement du Directeur général de la police. Les Forces de défense populaires, groupe paramilitaire créé en 1989 en vertu de la loi relative aux Forces de défense populaires pour soutenir la Force de police soudanaise, ont été dissoutes par le Conseil militaire de transition en mai 2019. La Force de police populaire, force de réserve paramilitaire composée de citoyens locaux et créée par le Gouvernement pour renforcer et aider la Force de police soudanaise, tire son mandat de la loi sur la police populaire de 1989.

13. Les Forces d'appui rapide, protagonistes de premier plan en matière de sécurité dans l'opération « Été décisif » et constituées de membres des anciens Gardes-frontières et de milices arabes armées alliées au Gouvernement, ont continué à s'imposer comme une entité importante chargée de la sécurité. En janvier 2017, le Parlement a adopté la loi sur les Forces d'appui rapide, par laquelle celles-ci ont été intégrées dans les Forces armées soudanaises. Quelque 30 000 membres des Forces d'appui rapide auraient été absorbés par les Forces armées soudanaises.

14. Le Service du renseignement général, créé en juillet 2019 par le Conseil militaire de transition, a remplacé l'ancien Service national de renseignement et de sécurité. Cette instance a été rebaptisée pour répondre aux manifestants qui exigeaient la dissolution du Service national de renseignement et de sécurité en raison de son implication dans la réaction violente aux manifestations populaires à la fin 2018 et en 2019. Aux fins du présent rapport, il sera fait référence à ce service sous le nom de Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général.

15. Des forces de sécurité gouvernementales conjointes, constituées des Forces d'appui rapide et des Forces armées soudanaises, ont mené des opérations militaires contre l'ALS-AW dans le Jebel Marra. Des forces conjointes constituées des Forces d'appui rapide, des Forces armées soudanaises et du Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général ont également été impliquées dans la réponse violente aux manifestations populaires de 2019.

Groupes armés

16. L'ALS-AW a été progressivement fragmentée par des divisions internes et des luttes de pouvoir, et le territoire sous son contrôle et ses capacités opérationnelles ont été considérablement réduits au cours de la période considérée. La défection des principaux commandants qui ont signé des accords de paix avec le Gouvernement a entraîné des revirements d'allégeance et des luttes intestines entre les différentes factions. Les groupes dissidents incluaient le groupe Saleh Borsa de l'ALS-AW, le groupe Mubarak Aldouk de l'ALS-AW, le groupe Siddiq Al Fouka de l'ALS-PD, le groupe Zanoun de l'ALS-AW, le Commandement général du Mouvement de libération du Soudan, dirigé par Amir Yousif Adam, et le Commandement sur le terrain du Mouvement de libération du Soudan, dirigé par Yousif Ali Shag. L'ALS-AW est inscrite sur la liste des organisations qui recrutent et utilisent des enfants figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les

conflits armés (A/74/845-S/2020/525), en tant que partie qui n'a pas mis de mesures en place pour renforcer la protection des enfants.

17. En juillet 2017, le MPLS-N s'est scindé en deux factions, dirigées par Malik Agar et Abdelaziz Al-Hilu, comme indiqué dans la section précédente. La faction Malik Agar était présente dans certaines parties de l'État du Nil Bleu, tandis que la faction Abdulaziz Al-Hilu tenait des territoires dans certaines parties de l'État du Nil Bleu et dans les monts Nouba du Kordofan méridional. Le MPLS-N est inscrit sur la liste figurant dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525) en tant que partie qui n'a pas mis de mesures en place pour renforcer la protection des enfants.

18. Bien que l'ALS-MM et le MJE aient perdu leur emprise au Darfour depuis 2014, les deux groupes ont maintenu une présence au Soudan du Sud et étaient de plus en plus actifs en Libye. Selon le Groupe d'experts sur le Soudan, la Libye est une importante source de financement pour ces groupes, car ils sont impliqués dans des activités de mercenariat et des activités criminelles (voir S/2019/34 et S/2020/36). L'ALS-MM et le MJE sont inscrits sur la liste figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525) en tant que parties n'ayant pas mis de mesures en place pour renforcer la protection des enfants.

III. Violations graves commises contre des enfants

19. Entre 2017 et fin 2019, les restrictions d'accès aux régions du Darfour touchées par le conflit ont rendu difficile la vérification des graves violations commises contre des enfants. L'accès aux zones contrôlées par le MPLS-N dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu a été limité tout au long de la période considérée, malgré les cessez-le-feu déclarés par les parties au conflit et le plaidoyer de l'équipe spéciale et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés concernant l'accès à ces zones à des fins de surveillance. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne reflètent pas tout l'impact du conflit armé sur les enfants au Soudan.

Darfour

20. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a vérifié 714 violations graves au Darfour, qui ont touché 679 enfants, dont 291 filles. La grande majorité des violations (405), y compris 144 violations causées par des restes explosifs de guerre, n'ont pu être attribuées à aucune partie. Les forces de sécurité gouvernementales étaient responsables de plus d'un tiers du total des violations (272). Les 37 autres violations ont été commises par l'ALS-AW et ses groupes dissidents. En 2017, 213 violations contre des enfants ont été vérifiées. Le nombre de violations a atteint un sommet en 2018 (293). En 2019, l'ONU a vérifié 208 violations. Le Darfour méridional a été le plus touché, près de la moitié (332) de l'ensemble des violations contre les enfants y ayant été commises, suivi par le Darfour septentrional (161), le Darfour central (139), le Darfour occidental (75) et le Darfour oriental (7). Globalement, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique ont constitué la plupart des violations (451), suivis par les viols et les actes de violence sexuelle (171), les enlèvements (53), les attaques contre des écoles et des hôpitaux (31) et le recrutement ou l'utilisation et le refus de l'accès humanitaire (4 chacun).

États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et région d'Abyei

21. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a vérifié 20 violations graves dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et dans la région d'Abyei,

qui ont touché 17 garçons, 2 filles et 1 bébé de sexe inconnu. Les violations ont été attribuées à des éléments armés inconnus (18) et aux Forces armées soudanaises et au MPLS-N (1 chacun). Les violations se sont produites en 2017 (16), 2018 (1) et 2019 (3) dans le Kordofan méridional (16), à Abyei (3) et dans le Nil Bleu (1).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

Darfour

22. Il a été vérifié que quatre garçons avaient été recrutés et utilisés par l'ALS-AW. Les violations ont eu lieu dans le Darfour méridional (2), le Darfour septentrional et le Darfour central (1 chacun), en 2019 (3) et en 2017 (1). L'équipe spéciale procède en outre actuellement à la vérification de cas présumés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces d'appui rapide.

23. Quatre cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'ALS-AW ont été vérifiés pendant la période considérée. Par exemple, un garçon de 14 ans a été recruté par l'ALS-AW en 2017, après avoir été séparé de sa famille à la suite d'une attaque aérienne. Il a été utilisé pour garder des bases militaires et des points d'observation de l'ALS-AW. Ce garçon s'est ensuite échappé du groupe et a bénéficié d'une assistance à la réintégration. En 2019, un garçon de 14 ans recruté en 2016 s'est échappé du groupe Saleh Borsa de l'ALS-AW et a cherché refuge à la garnison militaire des Forces armées soudanaises à Golo, dans le Darfour central, après avoir tiré sur un soldat pour l'avoir puni. Les Forces armées soudanaises ont remis l'enfant à des acteurs de la protection de l'enfance. Le garçon a retrouvé sa famille à Zalingei, mais l'a ensuite quittée ; son sort reste inconnu.

24. L'équipe spéciale a poursuivi la vérification du recrutement et de l'utilisation présumés de 14 garçons dans le cadre d'une opération de recrutement d'enfants à grande échelle qui aurait été menée par les Forces d'appui rapide. Le 18 mai 2019, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles 87 enfants âgés de 14 à 17 ans, originaires du Darfour méridional, avaient rejoint les centres de formation des Forces d'appui rapide dans la ville de Nyala. Ces enfants auraient reçu un entraînement à la dispersion de manifestants. Ils auraient été envoyés à Khartoum et affectés dans différentes régions pour procéder à la répression des manifestations en juin ; 8 d'entre eux auraient été tués par des auteurs non identifiés lors de la répression, tandis que 10 autres seraient retournés dans leur famille à Nyala. En outre, en août 2019, l'équipe spéciale a reçu des allégations concernant le recrutement et l'utilisation de garçons par les Forces d'appui rapide à Kabkabiya, dans le Darfour septentrional, ce qui a entraîné la fermeture de deux écoles secondaires de garçons. Les enfants auraient été envoyés en Arabie Saoudite et au Yémen. L'équipe spéciale a été autorisée à accéder aux camps des Forces d'appui rapide au Darfour et n'a trouvé aucune preuve du recrutement d'enfants.

Détention en raison de liens présumés avec des groupes armés

25. En mai 2017, quatre enfants, âgés de 16 à 17 ans, ont été arrêtés par les Forces d'appui rapide à Koutoum, dans le Darfour septentrional, en raison de leur association présumée avec l'ALS-MM et l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition, et détenus par les Forces armées soudanaises. Ces enfants ont été transférés d'un centre de détention militaire à l'Unité de la protection de la famille et de l'enfant des Forces de police soudanaises en octobre 2017 afin de recevoir un soutien médical et psychosocial et d'être remis à leurs familles. La Représentante spéciale et l'équipe spéciale ont plaidé pour leur libération, ce qui a conduit le procureur général à abandonner les poursuites le 15 février 2018.

26. En novembre 2017, 18 enfants ont été arrêtés et détenus par les Forces d'appui rapide en raison de leur association présumée avec les forces de Musa Hilal dans le Darfour septentrional. À la suite d'une intervention conjointe de l'équipe spéciale et du comité technique pour la mise en œuvre du plan d'action, présidé par le Conseil national pour la protection de l'enfance, les enfants ont été transférés à l'Unité de protection de la famille et de l'enfant de la Force de police soudanaise à El-Fasher et libérés sur décision du Gouverneur le 23 décembre. Cependant, les enfants ont été remis à des personnes qui n'étaient pas leurs proches, ce qui a retardé la réunification avec leurs familles.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

Darfour

27. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique ont constitué environ deux tiers de toutes les violations vérifiées au Darfour pendant la période couverte par le présent rapport. Au total, 451 enfants (111 filles et 340 garçons) âgés de 0 à 17 ans ont été tués (170) ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique (281). Dans la plupart (258) des cas, les responsabilités n'ont pu être attribuées à aucune partie, y compris 144 cas d'enfants tués ou grièvement blessés par des restes explosifs de guerre. Près de 40 % des cas de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (176), dont les Forces armées soudanaises (68), les Forces d'appui rapide (67), le Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général (13), la Force de police soudanaise (12), les Forces de défense populaire (10), les opérations conjointes des Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide et forces de police soudanaises (5) et la Force conjointe soudano-tchadienne de surveillance des frontières (1). Les autres victimes ont été attribuées à l'ALS-AW (15) et aux factions Abu Jamal et Commandement général de l'ALS-AW (1 chacune). Le nombre de victimes parmi les enfants est passé de 146 en 2017 à 186 en 2018. Il est tombé à 119 en 2019. Des enfants ont été tués ou grièvement blessés par des coups de feu (205), des restes explosifs de guerre (144), des attaques avec des armes de gros calibre ou des bombardements aériens (43) et lors d'agressions physiques ou par d'autres causes (59). La grande majorité des violations a eu lieu dans le Darfour méridional (219), suivi du Darfour central (94), du Darfour septentrional (85), du Darfour occidental (47) et du Darfour oriental(6).

28. Plus de la moitié des incidents impliquant des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants (258) n'a pu être attribuée à aucune partie. Très souvent, il s'agissait de cas où les auteurs étaient décrits comme des nomades armés et l'équipe spéciale n'a pas été en mesure de vérifier si les auteurs appartenaient à un groupe particulier. Par exemple, le 15 janvier 2017, deux filles âgées de 10 et 11 ans ont été tuées entre Feina et Kidjir dans le Jebel Marra-Est, lorsque des hommes armés identifiés comme étant d'origine ethnique arabe ont attaqué le groupe de femmes avec lesquelles les filles voyageaient et ont pillé tous leurs biens. L'affaire a été signalée à la police, mais aucune mesure n'a été prise contre les auteurs présumés. Le 11 avril 2017, une jeune fille de 17 ans a été blessée par balle à la suite d'une agression par des hommes armés non identifiés décrits comme des nomades armés dans la localité de Golo, dans le Darfour central. Les auteurs ont ouvert le feu sur la jeune fille et sa mère alors qu'elles résistaient à une tentative de viol. La jeune fille et sa mère ont toutes deux été hospitalisées. L'incident a été signalé à la police; toutefois, les auteurs des faits sont toujours en liberté. Le 25 décembre 2018, une fillette de 7 ans du camp de personnes déplacées de Zamzam qui travaillait dans une ferme de la région d'Abou Zoureiqa, dans le Darfour septentrional, a été blessée par balle à la poitrine par des hommes armés non identifiés portant des uniformes militaires et voyageant à dos de chameau.

29. La présence de restes explosifs de guerre a continué à avoir des conséquences désastreuses pour les enfants du Darfour, et 32 % du total des enfants tués ou grièvement blessés au cours de la période y sont attribués. Les enfants les trouvaient en jouant, en allant chercher du bois de chauffage et de l'eau, ou en gardant le bétail. Souvent, les enfants jouaient avec les objets qu'ils ne pouvaient pas identifier, les frappaient avec des pierres ou d'autres objets ou les jetaient dans le feu, provoquant des explosions qui entraînaient la perte de vies ou de membres. Par exemple, le 26 janvier 2017, un garçon de 8 ans a été mutilé par un reste de guerre explosif dans la localité de Geneina, dans le Darfour occidental, alors qu'il gardait des animaux. Le garçon a ramassé l'objet et l'a jeté contre des pierres, et a perdu ses doigts dans l'explosion. Dans un autre cas, le 6 mai 2018, six enfants (trois filles et trois garçons), âgés de 3 à 14 ans, ont été tués et deux enfants (une fille et un garçon) ont été blessés alors qu'ils jouaient avec un reste explosif de guerre qui a ensuite explosé, à Karkra, Oum Doukhoun (Darfour central).

30. Les forces de sécurité gouvernementales ont été responsables dans 176 cas au cours de la période considérée. Les cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants se sont produits lors d'attaques aveugles à balles réelles ou à la roquette qui ont touché des populations civiles, y compris des enfants, souvent alors qu'ils fuyaient des villages attaqués. Au cours des combats dans le Jebel Marra, les attaques contre des civils menées par les forces de sécurité gouvernementales et les milices alliées, ainsi que les bombardements aériens et les armes de gros calibre à courte et longue portée utilisées par les Forces armées soudanaises, ont fait des victimes parmi les enfants. Ainsi, le 29 mars 2018, au cours d'une attaque des Forces d'appui rapide sur Feina, dans le Jebel Marra-Est (Darfour méridional), six enfants (quatre garçons et deux filles) ont été tués, et un garçon a été grièvement blessé par balle. Deux garçons ont été tués lorsque leur maison a été incendiée. Le 13 mai 2018, trois garçons ont été tués par balle alors qu'ils fuyaient une attaque des Forces armées soudanaises sur le village de Tourri, dans le sud de Jebel Marra (Darfour méridional). Plus tard, le même jour, quatre garçons ont été tués lors de bombardements aériens sur les villages de Tourri et de Koya, dans le sud-ouest de Jebel Marra. Le 15 juillet 2018, les Forces armées soudanaises ont tiré avec une arme à longue portée de haut calibre sur un village du Jebel Marra-Est, où des personnes déplacées avaient trouvé refuge, tuant deux filles âgées de 2 et 3 ans.

31. Des enfants ont également été touchés par l'usage excessif de la force par les forces de sécurité gouvernementales lors des manifestations publiques. Le nombre de ces incidents a considérablement augmenté à partir de la fin de l'année 2018, lorsque des manifestations liées aux conditions de vie ont déclenché des mouvements de protestation nationaux qui ont finalement conduit à la destitution du président, M. Al-Bashir, en avril 2019. Le 22 septembre 2018, une fille a été tuée et neuf garçons et une fille ont été grièvement blessés lorsque les Forces d'appui rapide ont commencé à tirer sans discrimination sur une manifestation pacifique contre la visite de M. Al-Bashir au camp de personnes déplacées de Kalma, dans le Darfour méridional. Le 21 avril 2019, trois garçons âgés de 14 à 15 ans ont été gravement blessés lorsque des agents du Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général ont ouvert le feu sur des personnes déplacées qui manifestaient devant les bureaux du Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général et des Forces armées soudanaises à Koutoum, dans le Darfour septentrional. Le 25 mai 2019, les Forces d'appui rapide ont ouvert le feu sur des manifestants à Kass, dans le Darfour méridional, et deux garçons âgés de 12 et 16 ans ont été grièvement blessés. Le 15 septembre 2019, un garçon de 15 ans a été tué par balle, et quatre garçons âgés de 16 et 17 ans ont été grièvement blessés par le Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général alors

qu'ils participaient à une manifestation dans le camp de personnes déplacées de Merching, dans le Darfour méridional.

32. De tels incidents ne sont pas survenus qu'au Darfour. Les réactions violentes des forces de sécurité aux manifestations, qui ont entraîné le meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, se sont également produites dans d'autres régions du Soudan. La répression par les forces de sécurité gouvernementales d'un sit-in organisé à Khartoum le 3 juin 2019 et les violences qui ont suivi dans la ville et dans d'autres parties du pays auraient fait 19 morts et 49 blessés parmi des enfants, selon l'UNICEF[1]. Dans une déclaration à la presse le 11 juin 2019, le Conseil de sécurité a fermement condamné ces violences et a déploré les pertes en vies humaines et les blessés parmi les civils. Le 29 juillet 2019, les forces de sécurité gouvernementales ont ouvert le feu sur une manifestation de lycéens à El-Obeid, dans le Kordofan septentrional, tuant cinq enfants et en blessant de nombreux autres, selon l'UNICEF[2]. Comme ces incidents se sont produits en dehors des zones touchées par le conflit au Soudan, ils n'ont pas été pris en compte dans les chiffres relatifs au nombre d'enfants tués et grièvement blessés qui a été vérifié dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé.

33. Des enfants ont également été tués ou grièvement blessés lors d'attaques contre des civils menées par l'ALS-AW et ses groupes dissidents et lors d'affrontements entre des groupes de l'ALS-AW. Par exemple, le 23 novembre 2019, deux membres armés de l'ALS-AW se sont introduits dans une maison du village de Bardani, dans le Jebel Marra, et ont attaqué une famille. Lors de l'attaque, ils ont coupé le pied d'une fillette de 3 ans avec un couteau. L'enfant a été admise dans un hôpital local. Les hommes armés ont également brûlé deux maisons dans le village.

États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et région d'Abyei

34. L'équipe spéciale a vérifié 18 cas de meurtres (12) et d'atteintes à l'intégrité physique (6) concernant 17 garçons et un bébé de 8 mois (sexe inconnu). La plupart des violations n'ont pas été attribuées (17), dont celles concernant quatre enfants touchés par des restes explosifs de guerre. Le MPLS-N est responsable du meurtre d'un enfant. Les violations se sont produites dans le Kordofan méridional (15) et à Abyei (3), et la grande majorité d'entre elles ont été vérifiées en 2017 (16), tandis que les 2 autres se sont produites en 2018 et en 2019.

35. Par exemple, le 13 février 2017, un garçon de 10 ans a été tué, ainsi que son père, par des éléments du MPLS-N lors d'un vol de bétail dans la région de Bagaia, dans la localité de Kadougli (Kordofan méridional). Le 13 février 2017, deux garçons de 12 et 16 ans, appartenant au groupe tribal Tagali, ont été tués dans la localité d'Abbasiya, dans le Kordofan méridional, apparemment par des membres du groupe tribal Kaoualiha.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

Darfour

36. Au cours de la période considérée, il est attesté que 171 enfants au total (169 filles et 2 garçons) ont été victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle. Dans près de 60 % des cas, les agresseurs n'ont pu être identifiés. Pour 65 cas, les

---

[1] UNICEF. « Children killed, injured, detained and abused amid escalating violence and unrest in Sudan » déclaration de la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, 11 juin 2019.

[2] UNICEF, « No child should be buried in their school uniform », déclaration d'Abdullah Fadil, représentant de l'UNICEF au Soudan, 29 juillet 2019.

auteurs étaient membres des forces de sécurité gouvernementales, notamment des Forces d'appui rapide (29 cas), des Forces armées soudanaises (29 cas), des forces de police soudanaises (4), des Forces de défense populaire (2) ou du Service national de renseignement et de sécurité, devenu le Service du renseignement général (1). Dans d'autres cas, les auteurs appartenaient à l'ALS-AW (4) ou à l'ALS-DP (1). Les violations se sont produites au Darfour méridional (63), au Darfour septentrional (53), au Darfour central (32), au Darfour occidental (22) et au Darfour oriental (1), en 2017 (44), 2018 (68) et en 2019 (59).

37. Les enfants des communautés rurales ou des camps de personnes déplacées sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, car les auteurs agressent souvent leurs victimes quand elles travaillent dans les fermes, vont chercher de l'eau ou du bois de chauffage ou lorsqu'elles exercent des activités de subsistance en dehors des camps. Néanmoins, on estime que la violence sexuelle contre les enfants au Darfour est sous-déclarée en raison de l'impunité généralisée, de la crainte de représailles, de la stigmatisation et de la discrimination et de la disponibilité limitée des services d'aide aux victimes. En outre, le retrait de la MINUAD de plusieurs régions du Darfour accroît encore la vulnérabilité des filles qui quittent les camps de personnes déplacées. Si, dans certains cas de violence sexuelle, les auteurs ont été traduits en justice, le principe de responsabilité reste faiblement appliqué car l'absence d'une loi générale sur la protection des témoins et l'indemnisation, le défaut d'assistance juridique et la faible présence des institutions garantes de l'état de droit dans les régions reculées continuent de décourager les personnes rescapées de demander justice, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

38. Des hommes armés non identifiés, dont beaucoup ont été décrits comme des nomades armés, ont commis la plupart (101) des cas de violence sexuelle contre des enfants recensés au cours de la période considérée. Par exemple, le 23 décembre 2017, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont été violées par six hommes armés non identifiés dans la zone agricole de Ragi, près de Nertiti, au Darfour méridional. Elles ont été attaquées alors qu'elles revenaient de leur ferme et transportées dans des buissons voisins, où elles ont été violées. Elles ont été relâchées par les hommes armés après deux heures de captivité. L'un des auteurs a été arrêté ultérieurement par la police. Le 5 février 2019, deux filles âgées de 16 et 17 ans résidant dans le camp de personnes déplacées de Zamzam à El-Fasher, au Darfour septentrional, ont été violées par des auteurs non identifiés décrits comme des nomades armés. Les victimes étaient allées ramasser de la paille avec d'autres femmes à l'extérieur du camp lorsqu'elles ont rencontré des hommes armés qui les ont battues et menacées d'un fusil, avant de violer deux filles et une femme. Le cas a été signalé aux forces de police soudanaises et les victimes ont reçu une assistance médicale.

39. Les forces de sécurité gouvernementales sont responsables de 38 % (65) des cas de violence sexuelle, la plupart étant imputés aux Forces d'appui rapide et aux Forces armées soudanaises (58 cas au total). Par exemple, le 3 août 2017, une fillette de 6 ans a été violée par un membre des Forces armées soudanaises à Malam, au Darfour méridional. La petite fille dormait chez elle lorsque l'auteur l'a attaquée. Sa famille l'a retrouvée non loin de la maison, ensanglantée et en pleurs. Elle a porté plainte et l'auteur a été arrêté. Le 29 mars 2018, les Forces d'appui rapide et les milices alliées ont attaqué Feina, au Darfour méridional, et violé sept filles âgées de 10 à 12 ans alors qu'elles se rendaient au point d'eau. Le 5 janvier 2019, une jeune fille de 14 ans du camp de personnes déplacées de Kassab, à Koutoum, a été violée par deux membres des forces de police soudanaises alors qu'elle revenait de la ville. Les forces de police soudanaises ont été prévenues et deux suspects ont été arrêtés et placés en garde à vue au poste de police de Koutoum.

40. Cinq actes de violence sexuelle ont été imputés à des groupes armés. Par exemple, le 25 mai 2019, l'ALS-AW (groupe Saleh Borsa) a attaqué le village de Tergei, dans le Jebel Marra, et a violé deux filles âgées de 15 et 17 ans pendant l'attaque. Le même jour, des membres de l'ALS-AW (groupe Saleh Borsa) ont également attaqué le village de Dongola, dans le Jebel Marra, et violé une jeune fille de 16 ans.

États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et région d'Abyei

41. Deux cas de viol commis sur deux filles dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional sont attestés en 2019 ; ils sont imputés aux Forces armées soudanaises et à des éléments armés inconnus. Le 28 avril 2019, une jeune fille de 15 ans a été menacée d'une arme, puis violée dans sa ferme d'Elfaid Oum Abdallah, dans la localité d'Abou Kerchola (Kordofan méridional) par deux hommes armés non identifiés, en uniforme militaire, qui circulaient à dos de chameau. Le 12 août 2019, une jeune fille de 13 ans a été violée par un soldat des Forces armées soudanaises à El-Damazin, dans le Nil Bleu. Le soldat a menacé la jeune fille de son fusil alors qu'elle rentrait du marché, puis l'a violée dans une maison vide du voisinage, où il l'a laissée en sang. La police a été prévenue et la victime a reçu un soutien médical et psychosocial. L'auteur a été arrêté le lendemain et relevé de ses fonctions. Par la suite, il a été condamné à 20 ans d'emprisonnement.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

Darfour

42. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a documenté 31 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (11), dont un grand nombre (15) ont été imputées aux forces de sécurité gouvernementales, notamment les Forces d'appui rapide (9), les Forces armées soudanaises (5), ou les Forces d'appui rapide alliées à une milice arabe (1) ; Quatre des attaques commises contre des écoles et des hôpitaux ont été imputées à l'ALS-AW et une à l'ALS-AW (groupe PD) ; 11 attaques n'ont pu être imputées à aucune des parties. La plupart des faits ont eu lieu au Darfour méridional (15 cas), suivi du Darfour septentrional (6), du Darfour central (6 également) et du Darfour occidental (4). Une forte augmentation a été relevée de 2017 (8 cas) à 2018 (17 cas), suivie d'une diminution en 2019 (6 cas).

43. Treize attaques commises contre des écoles et deux attaques commises contre des hôpitaux ont été imputées aux forces de sécurité gouvernementales. Par exemple, en mai 2018, lors d'une attaque sur Qoubo, dans le Jebel Marra, les Forces armées soudanaises ont pillé les écoles primaires de Qoubo et Challal, dont elles ont détruit les toits. Le 29 décembre 2019, les Forces d'appui rapide, soutenues par des membres de tribus arabes, ont pénétré dans l'hôpital de Geneina, dont elles ont harcelé et menacé de leurs armes le personnel médical, avant de détruire les équipements de l'établissement, notamment la banque du sang. En conséquence, le personnel hospitalier s'est mis en grève.

44. Cinq écoles et six hôpitaux ont été attaqués par des éléments armés non identifiés. Par exemple, le 30 décembre 2017, trois hommes non identifiés portant des vêtements civils ont lancé des gaz lacrymogènes dans les locaux d'une école à Zalingei, au Darfour central, alors qu'élèves et enseignants célébraient la fin de l'année scolaire. En conséquence, 30 jeunes filles âgées de 14 à 17 ans ont été hospitalisées : 20 ont pu sortir le jour même et 10 ont été hospitalisées pour une durée de deux jours à une semaine, dont 3 dans un état critique. Le 27 août 2018, une milice non identifiée qui se retirait de la région a mis le feu à l'école coranique du village de Wuoh Atim, au Darfour méridional.

45. En outre, l'utilisation à des fins militaires de 12 écoles par les Forces d'appui rapide (5), les Forces armées soudanaises (3), l'ASL-AW (2) ainsi que les Forces de police soudanaises (1) et le Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général (1) est attestée au Darfour septentrional, au Darfour méridional et au Darfour central (4 cas dans chaque région). La plupart des écoles ont été utilisées à des fins militaires pendant des années, ce qui a entraîné des répercussions négatives sur l'accès des enfants à l'éducation. Après l'intervention de l'équipe de pays, les Forces d'appui rapide ont libéré deux écoles et l'ALS-AW une école en 2019.

États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et région d'Abyei

46. Aucune attaque contre une école ou un hôpital n'a été confirmée au cours de la période considérée. Cependant, il est attesté que cinq écoles et deux hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires, tous par les Forces armées soudanaises, dans le Kordofan méridional (2 écoles, 1 hôpital) et dans le Nil Bleu (3 écoles, 1 hôpital). Par exemple, en mai 2017, à Kourmouk (Nil Bleu), les Forces armées soudanaises ont utilisé trois écoles (l'école secondaire pour garçons de Kourmouk, l'école secondaire pour filles de Kourmouk et l'école élémentaire du village de Sali) et un dispensaire dans le village de Jurt Ouest. Les locaux ont été libérés en 2018 après intervention de l'équipe spéciale de pays auprès du Ministère de la défense.

E. Enlèvements

Darfour

47. Au cours de la période considérée, 53 enfants (11 filles et 42 garçons) ont été enlevés par des éléments armés non identifiés (34), les forces de sécurité gouvernementales (14), y compris les Forces d'appui rapide (9), les Forces armées soudanaises (2), les gardes-frontières (2) et la Force de police populaire (1), ainsi que par l'ALS-AW (5). Les faits ont eu lieu au Darfour méridional (33 cas), au Darfour septentrional (15), au Darfour central (4) et au Darfour occidental (1). Une forte augmentation a été relevée entre 2017 (13 cas) et 2018 (22 cas), suivie d'une légère diminution en 2019 (18 cas).

48. Au sein des forces de sécurité gouvernementales, la plupart des violations ont été imputées aux Forces d'appui rapide, aux Forces armées soudanaises et aux gardes-frontières. Par exemple, le 5 juin 2018, un garçon de 16 ans du village de Wira, au Darfour central, a été enlevé par des éléments des Forces armées soudanaises et emmené vers une destination inconnue. La victime s'était cachée dans les forêts des environs de Wira avec un groupe de femmes qui prévoyaient de fuir lorsqu'ils ont rencontré les auteurs. Le 16 mars 2018, un garçon de 16 ans vivant dans le camp de déplacés de Hassahissa, à Zalingei, dans le Darfour central, a été enlevé avec deux hommes par un membre des Forces d'appui rapide alors qu'ils ramassaient du bois de chauffage. Les victimes ont été emmenées au domicile de l'auteur et libérées le jour même, après paiement d'une rançon.

49. Les cas attribués à des hommes armés non identifiés sont souvent liés à des conflits intercommunautaires. Par exemple, le 12 mars 2018, trois garçons du camp de déplacés de Dereige à Nyala, dans le Darfour méridional, ont été enlevés par des hommes armés non identifiés qui ont accusé les habitants du camp de leur avoir volé des chèvres. Les garçons ont finalement été libérés après que les déplacés aient payé les chèvres volées.

F. Refus d'accès humanitaire

Darfour

50. Les zones sous contrôle de l'ALS-AW dans le Jebel Marra sont restées inaccessibles aux acteurs humanitaires pendant la majeure partie de la période considérée, en raison des opérations en cours et des restrictions imposées par le gouvernement. Les restrictions ont été assouplies fin 2019, permettant à la MINUAD et aux acteurs humanitaires de pénétrer dans certaines zones pour la première fois depuis de nombreuses années.

51. En outre, l'équipe spéciale de pays a établi quatre incidents de déni d'accès humanitaire : deux au Darfour central, un au Darfour septentrional et un au Darfour occidental. Deux ont été attribués aux Forces armées soudanaises, un à l'ALS-AW et un à des éléments armés non identifiés. Trois incidents se sont produits en 2019 et un en 2017. Il s'agissait notamment de cas d'enlèvement de personnel humanitaire, de restriction de mouvement et de pillage de produits humanitaires.

52. Par exemple, le 3 juillet 2019 à Golo, dans le Jebel Marra, des éléments de l'ALS-AW (groupe Saleh Borsa) ont détourné une voiture occupée par quatre employés d'une organisation non gouvernementale internationale et leur chauffeur, qu'ils ont enlevé tous les cinq. Ils ont été libérés le jour suivant, apparemment après le paiement d'une rançon. Le 24 juin 2019, une mission humanitaire interinstitutions qui se rendait à Kerenek, dans l'État du Darfour occidental, a été arrêtée par des membres des services de renseignements militaires des Forces armées soudanaises, qui ont allégué que la procédure n'avait pas été respectée lors de l'organisation de la mission. Les acteurs humanitaires ont reçu l'ordre de quitter la localité immédiatement.

États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et région d'Abyei

53. Aucun cas précis de refus n'a été vérifié ; toutefois, pendant la majeure partie de la période considérée, toutes les zones contrôlées par les factions du MPLS-N sont restées inaccessibles à l'ONU, le gouvernement ayant indiqué qu'il n'autoriserait l'accès de l'aide et du personnel humanitaires à ces régions que par le Soudan et les deux factions du MPLS-N n'étant disposées à autoriser l'accès que depuis les pays voisins. Le climat politique favorable et les négociations avec le gouvernement ont permis d'organiser une première mission humanitaire dans l'État du Nil Bleu en décembre 2019, dans une région qui n'avait pas été visitée depuis septembre 2011.

IV. Prévention et élimination de la violence contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Collaboration avec le Gouvernement

54. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé en mars 2016. Parmi les autres grandes mesures, on peut citer la mise en place de procédures claires pour le repérage et le recensement des enfants dans les forces de sécurité, l'approbation de protocoles de transfert, la mise en œuvre de procédures de plainte et d'activités de sensibilisation.

55. En octobre 2017, outre le comité ministériel de haut niveau et le comité technique présidé par le Conseil national pour la protection de l'enfance, le gouvernement avait mis en place des comités techniques régionaux chargés d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action dans les cinq États du Darfour. Des missions de

suivi ont été régulièrement menées conjointement avec l'équipe spéciale du pays, qui ont notamment rencontré les autorités civiles et militaires ainsi que les communautés afin de mieux faire connaître et comprendre les questions de protection de l'enfance et de procéder à des contrôles ponctuels dans les casernes des Forces armées soudanaises et les centres de formation de la police soudanaise. Des ordres de commandement et des directives ont été émis à l'intention de toutes les forces de sécurité gouvernementales (Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide, Forces de défense populaire, Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général et Forces de police soudanaises) pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants.

56. En novembre 2017, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés s'est rendu au Soudan pour y rencontrer le gouvernement et l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action. Puis la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a effectué une visite du pays entre le 25 février et le 1er mars 2018, lors de laquelle elle a fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action. Elle a vivement recommandé au gouvernement de s'appuyer sur les acquis du plan d'action et de le transformer en un plan national de prévention des violations graves contre les enfants.

57. Le 26 avril 2018, le comité ministériel de haut niveau a approuvé un manuel sur les mécanismes de plainte dans les institutions judiciaires et de sécurité afin de permettre au public de signaler les cas de recrutement d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales. Le 28 avril, les représentants du gouvernement ont signé des instructions permanentes sur la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés capturés au cours d'opérations. Ces instructions permanentes ont pour but d'éviter la détention d'enfants ayant été associés à des groupes armés en mettant en place des procédures et des délais clairs pour la remise des enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance.

58. Le 13 mai 2018, le gouvernement a approuvé l'Enquête de l'UNICEF sur les connaissances, les attitudes et les pratiques concernant le recrutement et l'association des enfants avec les forces et groupes armés, y compris dans les conflits intercommunautaires. Cette approbation a ouvert la voie à une campagne de communication nationale visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés et d'autres violations.

59. À la suite de ces évolutions, les Forces armées soudanaises ont été retirées en 2018 de la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2018/465).

60. Le 25 juillet 2018, le comité ministériel de haut niveau a convenu de mettre à profit les acquis du plan d'action achevé, notamment en maintenant les structures institutionnelles et les mandats des comités techniques au niveau national et au niveau des États. Les comités au niveau de l'État ont continué de coordonner la formation des forces de sécurité, de favoriser la diffusion du manuel sur les mécanismes de plainte, de signaler les violations graves commises par les forces armées et de veiller à l'application des instructions permanentes sur la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés. À la suite de l'action de sensibilisation menée par la Représentante spéciale auprès du gouvernement en vue de l'élaboration d'un plan national de prévention des violations graves, de l'adoption de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et d'un échange avec le gouvernement à New York en septembre 2018, le gouvernement avait convenu à la fin de 2019 d'une feuille de route avec l'équipe spéciale de pays pour assurer le maintien du respect du plan d'action, élaboré et rédigé une stratégie nationale sur la protection des enfants dans les conflits armés, établi des contenus de communication et de sensibilisation pour lancer la campagne nationale de communication et rédigé un manuel de formation

normalisé sur la protection des enfants à l'intention des forces de sécurité gouvernementales.

61. En 2019, à la suite de rapports faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Forces d'appui rapide pour leurs opérations au Soudan et à l'étranger, il a été convenu par l'ONU, le Conseil national pour la protection de l'enfance et les Forces d'appui rapide d'organiser un exercice de dépistage et de vérification des casernes des Forces d'appui rapide sous l'égide de l'ONU. Quelque 1 346 soldats des Forces d'appui rapide ont été contrôlés au Darfour méridional et au Darfour occidental et aucun enfant n'a été repéré. D'autres visites sont prévues pour 2020 dans d'autres bases et centres de formation des Forces d'appui rapide à travers le Soudan, notamment dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional. En outre, en 2019, les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont émis et diffusé des ordres de commandement supplémentaires interdisant le recrutement d'enfants dans leurs rangs.

62. L'équipe spéciale de pays a continué d'appuyer les comités techniques régionaux en formant les forces de sécurité au plan d'action et aux droits de l'enfant. En 2018, par exemple, 450 officiers et sous-officiers des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide ont suivi une telle formation. En 2019, 568 soldats des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide (dont cinq femmes), principalement originaires de Khartoum, du Darfour occidental, du Darfour oriental et du Darfour méridional, ont reçu une formation similaire. Dans les Deux Zones, 3 188 membres des forces de sécurité (Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide, Service national de renseignement et de sécurité/Service du renseignement général, Forces de défense populaires et Forces centrales de réserve de la police) ont suivi cette formation.

B. Dialogue avec les groupes armés

63. Alors que l'ALS-MM et le MJE ont opéré en dehors du Soudan pendant la majeure partie de la période de référence, l'équipe spéciale de pays a continué d'échanger avec les deux groupes pour la mise en œuvre de leurs plans d'action, signés respectivement en 2007 et 2012. À la suite d'une réunion organisée à Genève en novembre 2016, l'équipe spéciale de pays a organisé en avril 2017 un atelier avec les deux groupes, qui a abouti à l'élaboration de feuilles de route décrivant les prochaines étapes et les activités prioritaires. Après l'atelier, l'ALS-MM a présenté ses ordres de commandement interdisant le recrutement d'enfants, ses projets de mesures disciplinaires et ses procédures d'évaluation de l'âge, qui ont été revus et renforcés en consultation avec l'équipe spéciale de pays. Le 16 août 2017, l'ALS/MM a renouvelé son ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle contre les enfants, l'enlèvement d'enfants, les meurtres et mutilations d'enfants et les attaques visant des écoles et des hôpitaux.

64. Le 22 janvier 2018, le président du MJE a renouvelé un ordre de commandement enjoignant aux membres de s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants, de commettre des violences sexuelles, de tuer et de mutiler des enfants et de commettre d'autres violations à leur encontre. L'ordre précise une nouvelle fois que le MJE adhère aux normes et standards internationaux, ainsi qu'aux lois nationales protégeant les enfants contre les violations.

65. Si le dialogue s'est poursuivi, la vérification de l'application des mesures s'est avérée difficile, car les opérations des groupes avaient lieu dans des pays tiers. Au début de 2019, le dialogue a été encore davantage entravé par le départ du Soudan des représentants des groupes. Toutefois, au moment de la rédaction du présent

rapport, il semblait que l'engagement du SLA-MM et du JEM dans le processus de paix actuel puisse être revitalisé.

66. Bien que l'ALS-AW ne se soit pas formellement engagée à signer un plan d'action pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'équipe spéciale de pays a pu établir un contact avec l'un des groupes dissidents, le groupe Saleh Borsa, à la fin de 2019. Après que le gouvernement a accepté d'autoriser l'accès humanitaire à toutes les régions du pays, l'équipe a pu accéder aux zones touchées par le conflit dans le Jebel Marra pour la première fois depuis 2011. Dans le village de Daya (Jebel Marra), situé dans une zone fortement contestée par différentes factions de l'ALS-AW, une collaboration axée sur la protection des enfants a débuté avec l'ALS-AW (groupe de Saleh Borsa).

67. En 2017, l'équipe spéciale de pays a organisé un atelier avec le MPLS-N pour examiner l'état d'avancement de son plan d'action, signé en 2016, et pour finaliser les ordres de commandement et élaborer des mesures disciplinaires, un mécanisme de plainte et un protocole d'évaluation de l'âge. Cependant, comme mentionné dans le rapport précédent (S/2017/191), l'équipe spéciale de pays a continué à se voir refuser l'accès aux zones contrôlées par le MPLS-N pour effectuer la surveillance et la vérification des violations graves et le suivi des progrès du plan d'action.

68. Après la scission du groupe en juillet 2017, les deux factions se sont engagées à respecter le plan d'action existant et ont nommé de nouvelles personnes référentes et constitué de nouveaux comités de suivi. La représentante spéciale s'est entretenue à plusieurs reprises avec les deux factions et s'est rendue dans la région en vue de rencontrer éventuellement Malik Agar et Abdulaziz Al-Hilu afin de faciliter l'action de l'équipe spéciale de pays. Cependant, la réunion prévue n'a pas eu lieu, les dirigeants du MPLS-N n'ayant pu se déplacer.

69. En outre, le climat politique favorable créé par le processus de paix a permis à l'ONU, à la fin de 2019, d'accéder aux zones du Kordofan méridional et du Nil Bleu contrôlées par la faction du MPLS-N dirigée par Al-Hilu, après des mois de négociations avec le gouvernement de transition, les dirigeants du Soudan du Sud et la faction du MPLS-N dirigée par Al-Hilu. En octobre 2019, des représentants de l'ONU ont pu se rendre dans la localité de Kauda, dans le Kordofan méridional. L'ONU a ensuite mené une mission d'évaluation des besoins humanitaires dans la région. En décembre 2019, des représentants de l'ONU ont mené une mission pour superviser la distribution de nourriture et de matériel scolaire aux communautés touchées par les inondations et les conflits dans le sud de l'État du Nil Bleu, pour la première fois depuis 2011. Le 6 janvier 2020, une mission humanitaire a été menée à Oulou, dans le Nil Bleu, une zone sous le contrôle du MPLS-N Agar.

70. L'équipe spéciale de pays s'est également engagée auprès des parties au conflit qui ne figurent pas sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants jointe en annexe du rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit (A/74/845-S/2020/525), en plaidant pour l'adoption de mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants. Après son intervention, le 16 octobre 2018, Musa Hilal, un dirigeant des Rizeigat du nord ayant une forte influence sur les gardes-frontières et chef du Conseil de l'éveil révolutionnaire a émis un commandement destiné à tous les membres du Conseil, interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que l'enlèvement, le meurtre et la mutilation d'enfants et d'autres violations à leur encontre. Hilal a également accepté de continuer à travailler avec l'équipe spéciale du pays et tous les acteurs concernés pour promouvoir les efforts de protection de l'enfance. Néanmoins, Hilal et certains de ses partisans ont été arrêtés à la mi-novembre 2018.

71. En outre, après avoir échangé avec l'équipe spéciale de pays, l'ALS/DP a émis un commandement interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'enlèvement, le meurtre et la mutilation d'enfants, la violence sexuelle contre les enfants et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Dans ce commandement, transmis pour vérification à l'équipe de pays en novembre 2018, le groupe souligne que de tels actes sont interdits par le droit soudanais et le droit international. L'équipe spéciale de pays a dispensé une formation sur les droits et la protection des enfants à l'ALS/DP, soutenu la diffusion de ce commandement dans les zones où des membres de l'ALS/DP sont présents et contrôlé le respect du commandement.

VI. Observations et recommandations

72. **Le processus de paix de Djouba représente une occasion d'apporter une réponse durable aux plaintes des enfants touchés par les années de conflit armé qu'a connues le Soudan. J'invite toutes les parties au processus de paix à veiller à ce que les droits et les besoins des enfants touchés par le conflit soient pris en compte lors des pourparlers et dans tout accord de paix futur, y compris les dispositions relatives à la libération et à la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés.**

73. **Je suis préoccupé par les violations des droits de l'enfant présentées dans ce rapport, en particulier les meurtres et les mutilations d'enfants et les violences sexuelles contre des enfants. Je prie instamment le Gouvernement soudanais de déployer des efforts supplémentaires pour s'assurer que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes, en les traduisant en justice et en offrant des recours aux victimes de ces violations. À cet égard, je me félicite des engagements pris par le Gouvernement soudanais dans le cadre de la coopération du Soudan et de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la répression de la violence sexuelle en temps de conflit.**

74. **Je me félicite des progrès réalisés par le Gouvernement soudanais dans la mise en œuvre des mécanismes de prévention et de responsabilité prévus dans son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui ont conduit à la radiation en 2018 des Forces armées soudanaises des annexes à mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je suis toutefois préoccupé par la persistance des violations commises contre des enfants par les forces de sécurité gouvernementales, ainsi que par les rapports récurrents sur le recrutement d'enfants par les Forces d'appui rapide.**

75. **À cet égard, je me félicite de la coopération du Gouvernement soudanais avec l'équipe spéciale du pays pour le contrôle des casernes et des sites d'entraînement des Forces d'appui rapide aux fins du repérage et de la libération des enfants. J'invite instamment le Gouvernement soudanais à prendre des mesures pour empêcher le meurtre ou la mutilation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales dans le cadre d'opérations militaires ou en réponse à des manifestations publiques.**

76. **J'encourage en outre le Gouvernement soudanais à maintenir les acquis du plan d'action achevé en mettant rapidement en œuvre la feuille de route élaborée avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer le respect continu du plan d'action et en élaborant et en mettant en œuvre un plan national de prévention des violations graves contre les enfants.**

77. **J'appelle les groupes armés énumérés dans les annexes de mon dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525) à coopérer avec l'équipe spéciale de pays pour la mise en œuvre**

rapide et complète de leurs plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants afin d'assurer la détection, la démobilisation et la réinsertion des enfants associés. Je demande instamment à l'ALS-AW de coopérer avec l'ONU pour l'élaboration d'un plan d'action. Je me félicite de la feuille de route élaborée par la faction du MPLS-N dirigée par Al-Hilu avec l'équipe spéciale de pays pour la mise en œuvre accélérée de leur plan d'action et j'appelle à la mise en œuvre rapide de ce plan d'action.

78. **J'appelle la communauté internationale à veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles, y compris pour les missions de l'ONU mandatées par le Conseil de sécurité, pour continuer à soutenir le Gouvernement soudanais dans la protection des enfants, la réinsertion et la réadaptation des enfants touchés par le conflit, le suivi et la communication de l'information sur la situation des enfants touchés par le conflit, et le suivi et l'application des plans d'action avec les groupes armés.**